

51 Pegasi
S.A.S. au capital de 109 982 euros
Siège social : 9 rue des Lilas 17180 Périgny
RCS LA ROCHELLE 892 617 820

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29/12/2023

M. Guillaume-Henri GRUSSENMEYER, associé unique et Président de la société 51 Pegasi,

a pris les décisions suivantes :

Première décision

Compte tenu de la signature, en date du 13 juillet 2023, d'un avenant n°2 à la convention de cession d'actions de la société SOLENT ci-annexé, et du complément de prix perçu le 19 juillet 2023 par la Société, l'associé unique décide, conformément aux termes du traité d'apport en date du 12 février 2021, et notamment les dispositions de l'article 3.2 dudit traité, à titre de complément de prix prenant la forme d'une rémunération complémentaire de l'apport initial, d'augmenter le capital social d'un montant de 27 217 euros pour le porter de 109 982 euros à 137 199 euros, par voie de création de 27 217 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, et toutes attribuées à M. Guillaume-Henri GRUSSENMEYER.

Les actions nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Seconde décision

L'associé unique comme conséquence de l'adoption de la décision précédente constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« Article 7 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

1°) *lors de la constitution, une somme en numéraire de trois-mille-cent-quarante (3 140) EUR,*
ci..... 3 140 EUR

2°) *lors d'une augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 22 février 2021, une somme de quatre-vingt-quatre-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix (84 590) EUR, par apport de titres,*
ci..... 84 590 EUR

3°) lors d'une augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 23 août 2022, une somme de vingt-deux-mille-deux-cent-cinquante-deux (22 252) EUR, conformément à une clause de complément de prix rémunéré par l'émission d'actions nouvelles en lien avec l'opération d'apport initiale en date du 22 février 2021,
ci..... 22 252 EUR

4°) lors d'une augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 29 décembre 2023, une somme de vingt-sept-mille-deux-cent-dix-sept (27 217) EUR, conformément à une clause de complément de prix rémunéré par l'émission d'actions nouvelles en lien avec l'opération d'apport initiale en date du 22 février 2021,
ci..... 27 217 EUR

TOTAL DES APPORTS **137 199 EUR**

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de cent-trente-sept-mille-cent-quatre-vingt-dix-neuf (137 199) EUR.

Il est divisé en cent-trente-sept-mille-cent-quatre-vingt-dix-neuf (137 199) actions de un (1) EUR chacune totalement libérées et de même catégorie. »

Troisième décision

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt, prévues par la Loi et les règlements.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Périgny, le 29 décembre 2023.